

COMMON REPORTING STANDARD (CRS)

Qu'est-ce que le CRS ?

Le *Common Reporting Standard* (CRS) est un règlement créé par l'OCDE et destiné à prévenir les fraudes fiscales. Il permet un échange d'informations automatique entre les membres de la juridiction CRS. Un membre de la juridiction CRS est un pays qui a approuvé l'implantation du CRS. Le CRS oblige les institutions financières à déclarer les comptes financiers directement ou indirectement détenus par des titulaires imposables dans l'une des juridictions CRS.

Tout comme 100 autres juridictions (OCDE), la Belgique s'est engagée à échanger les informations du CRS à partir de 2017. Les institutions financières sont donc tenues de fournir les informations financières légalement requises au S.P.F. Finances qui les envoie ensuite aux pays partenaires

Quelles sont les obligations prévues par la norme CRS ?

Open Bank, S.A. - succursale en Belgique se doit d'identifier ses clients et de vérifier leur(s) résidence(s) fiscale(s). Elle est également tenue d'échanger les informations concernant ses clients qui ont une résidence fiscale dans l'un des pays membres de l'OCDE. Le document d'auto-certification se trouvant en annexe de votre contrat vous permet d'ailleurs de déclarer de manière officielle dans quel(s) pays vous êtes fiscalement résident.

Quelles données Open Bank, S.A. - succursale en Belgique échangera-t-elle ?

- 1) Si votre résidence fiscale est en Belgique et que vous nous avez transmis le document d'auto-certification, Open Bank, S.A. - succursale en Belgique n'échangera pas de données.
- 2) Si vous avez une résidence fiscale en dehors de la Belgique, Open Bank, S.A. - succursale en Belgique échangera des données avec ce pays uniquement.

Quelles données ?

- Les données d'identification, telles que votre nom, votre adresse et votre numéro d'identification fiscale. Lorsqu'il s'agit d'un client particulier, la date et le lieu de naissance sont également renseignés.
- Le(s) numéro(s) de compte(s)
- Les soldes ou valeurs des comptes
- Le montant total des revenus bruts (p.ex. les intérêts et dividendes perçus)
- Le montant total des produits bruts, notamment des ventes, remboursements ou rachats de titres

Quelle est votre résidence fiscale et quel est votre numéro d'identification fiscale (particuliers) ?

Résidence fiscale ; Via le lien ci-dessous, vous pouvez consulter par pays un aperçu des règles qui déterminent quand une personne a sa résidence fiscale dans ce pays. <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/>

En principe, vous êtes résident fiscal du pays où vous êtes soumis à l'impôt des personnes physiques, parce que vous y êtes domicilié ou que vous y avez votre résidence principale.

Ce document a été rédigé à des fins informatives et n'a aucune pertinence juridique.

Numéro d'identification fiscale (TIN)

L'administration fiscale de votre domicile utilise ce numéro unique pour vous identifier. Si votre résidence fiscale est la Belgique, vous ne devez pas fournir de numéro d'identification fiscale.

Attention : tous les pays n'attribuent pas un numéro d'identification fiscale. Via les liens ci-dessous, vous trouverez par pays de plus amples informations concernant le numéro d'identification fiscale.

- <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/>
- https://ec.europa.eu/taxation_customs/tin/tinByCountry.html

Quels pays vont échanger ces données ?

Depuis 1er janvier 2016, le CRS est en vigueur dans plus de 50 pays, dont la Belgique et tous les autres États membres européens. Plus de 30 autres pays ont adhéré également au CRS. Découvrez les pays qui appliqueront la norme CRS via le lien ci-dessous :

<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/international-framework-for-the-crs/>